

Taxe de séjour et déclarations

À compter de 2019, les documents utiles à la déclaration de la taxe de séjour sont directement téléchargeables.

À quoi sert la taxe de séjour ?

La taxe de séjour permet de financer une part des dépenses publiques nécessaires à l'activité touristique, en évitant de faire supporter ces dépenses par la seule population permanente, les touristes ne supportant pas la taxe d'habitation. Le produit de cette taxe est également affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune : préservation et mise en valeur des espaces naturels, entretien des circuits de randonnée, ...

Qui doit s'en acquitter ?

La taxe de séjour doit être perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs (chambres d'hôtes, meublés, camping, hôtels, ...) La taxe de séjour est collectée sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre, et payable en mairie. La totalité de la taxe de séjour doit être versée à la collectivité au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Nous vous demandons de bien vouloir indiquer également sur les imprimés - téléchargeables ci-contre- à nous remettre, les périodes de location que vous avez contractées par la biais du site "Airbnb".

Designed by studiogstock / Freepik



**HOTEL DE VILLE DE
SAINT-LYPHARD**

1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

 02 40 91 41 08

